

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT HERAULT LOGEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

| | |
|------------------------|--|
| Séance du | 30 avril 2024 |
| Délibération N° | 09 |
| Date de la convocation | 19 avril 2024 |
| Objet | 4.2.4 Résultats des objectifs liés à la part variable de la rémunération 2023 du Directeur Général |

L'an deux mille vingt-quatre le trente avril à quatorze heures

Le Conseil d'Administration de l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT HERAULT LOGEMENT convoqué par lettre individuelle, s'est tenu au siège de l'Office à MONTPELLIER sous la présidence de M. Vincent GAUDY, Président d'HÉRAULT LOGEMENT.

PRÉSENTS ou représentés :

MM. Vincent GAUDY, Jérôme CAPDEVIELLE, Yves FERRANDO, Michel MEJEAN, Jacques RIGAUD, Daniel ROBEQUAIN, François VINCENT, Administrateurs, et MMES, Manar BOUIDA, Clémence ARTIERES, Valérie REYNES, Patricia WEBER Administratrices

ABSENTS EXCUSES :

Auguste CHOMEL
Alain COMBES (démission)
Serge RABINEAU

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Karine ANNEYA (pouvoir à M VINCENT)
Véronique CALUEBA (pouvoir à MME BOUIDA)
Christophe DESTAING (pouvoir à Mme ARTIERES)
Régine ILLAIRE (pouvoir à M RIGAUD)
Nicole MORERE (pouvoir à M RIGAUD)
Christine MULA (pouvoir à M GAUDY)
Roselyne PESTEIL (pouvoir à M GAUDY)
Laure TONDON, (pouvoir à M MEJEAN)
Anne VAN DEN BROECK (pouvoir à MME BOUIDA)

Accusé de réception en préfecture
034-273400010-20240430-20240430-09-DRI-DE
Date de télétransmission : 02/05/2024
Date de réception préfecture : 02/05/2024

Objet : 4.2.4 Résultats des objectifs liés à la part variable de la rémunération 2023 du Directeur Général

Le 30 Avril 2024

Le Conseil d'administration d'Hérault Logement s'est réuni en séance, le Président ayant constaté le quorum,

Vu la délibération n°02 du 19 novembre 2019 qui porte désignation du Directeur Général à compter du 1er février 2020,

Vu les délibérations n°AD/010721/H/16, n°AD/230721/H/196 et n°AD/200921/H/22 du Conseil Départemental de l'Hérault fixant à 23 le nombre des administrateurs et la nomination de ses 13 représentants

Vu que dans l'article 3 du contrat de travail du Directeur Général et plus particulièrement pour la part variable, il est indiqué qu'il faut définir en Conseil d'Administration les objectifs annuels par critères et les taux de rémunération correspondants,

Vu la délibération du conseil d'administration de mars 2024, il est proposé au Conseil d'Administration de délibérer sur critère numéro 5 qui fixe le reliquat de la part variable du Directeur Général à savoir 3 % de sa rémunération fixe.

Critère 5 : Assurer l'équilibre financier d'Hérault logement

Objectif : - Respect du résultat financier défini au vote du budget 2023 ou des budgets modificatifs.

Bilan : Résultat prévisionnel voté 527 840 euros
Résultat réalisé 2 635 342 euros

Le conseil d'administration constate que l'objectif est réalisé.

Article 1 :

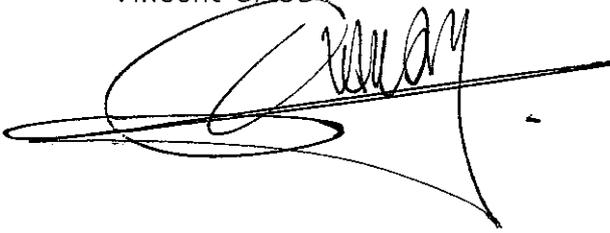
Le montant de la part variable du Directeur Général pour 2023 est fixé à 15% de la part forfaitaire de sa rémunération 2023.

Quatre objectifs sur cinq ont été validés à l'occasion du conseil d'administration de mars. Le reliquat de la prime variable du directeur général sera versé sur la paie du mois de mai.

Article 2 :

Ampliation de la présente délibération sera adressée au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault

Pour extrait certifié conforme,
LE PRÉSIDENT DE L'OFFICE
Vincent GAUDY

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Vincent Gaudy', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.